



L'organisateur ou loueur est tenu responsable du bon déroulement des activités qui se tiendront dans la salle.

DESCRIPTIF DES LOCAUX :

- Grande salle de sport : prévus pour accueillir 745 personnes (clés n°10)
- Salle de judo : prévus pour accueillir 48 personnes (clés n°21)
- Salle de gym : prévus pour accueillir 48 personnes (clés n°34)
- Salle de réunion : prévus pour accueillir 44 personnes (clés n°30)
- Cuisine : clés n°9, 23, 24, 25
- Local ménage : clés n° 3
- Sanitaires
- Vestiaires

ASSURANCES ET CAUTION OBLIGATOIRES :

L'organisateur doit fournir une **attestation d'assurance** couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans la salle durant la location. Il s'agit d'une extension de l'assurance multirisque habitation.

Un chèque de **caution de 1200 €** (salle) ainsi qu'un chèque de **caution de 300 €** (ménage) libellés au nom du **TRESOR PUBLIC**, doit être déposés **15 jours avant l'utilisation de la salle**, il vaut réservation ferme et définitive. La restitution des chèques interviendra après l'état des lieux établi en fin de location, selon l'état de la salle.

ANNULATION DE LA RESERVATION :

Les réservations de la salle polyvalente pourront être annulées au dernier moment, sans dédommagement, en cas de circonstances graves (la salle polyvalente étant retenue comme point de vie susceptible d'accueillir des administrés en cas d'évènement majeur).

L'UTILISATION DU MATERIEL ET NETTOYAGE DES LOCAUX :

1. Une partie du matériel mis à disposition dans la salle de gym et dans la salle judo appartient à l'association AGDMM, et l'association de Judo de Port Des Barques. Le matériel mis à disposition ne doit subir aucune dégradation.
2. Les locaux sont rendus propres, sans débris, poubelles vidées, vestiaires propres. Le matériel nécessaire au ménage se trouve dans le local ménage (clés n°3).
3. L'utilisation de la grande salle est soumise au port de chaussures adaptées au revêtement du sol sportif.

Il est strictement interdit de percer des trous dans les murs. L'utilisation de « patafix » pour fixer les objets de décorations est recommandée afin de ne pas dégrader les murs.

NUISANCES SONORES ET TROUBLES A L'ORDRE PUBLIC :

L'organisateur est tenu de faire respecter la tranquillité et l'ordre public au cours du déroulement de la fête et devra s'assurer que les participants à sa manifestation ne créeront pas de nuisances.

Le vacarme nocturne est interdit. L'usage de trompes ou klaxons, le tir de feux d'artifice ou usage de pétard, ne sont pas autorisés.

Pour les associations, l'ouverture d'une buvette est soumise à autorisation de Madame le Maire.

STATIONNEMENT :

Le stationnement est réservé sur le parking aménagé aux abords de la salle polyvalente.

SECURITE :

L'organisateur doit se conformer aux règles d'ordre public habituelles, relatives à la sécurité, la salubrité, l'hygiène et le maintien de l'ordre. Il est également responsable de la protection des mineurs pendant toute la durée de l'occupation de la salle.
L'organisateur s'engage à ne pas dépasser la capacité d'accueil définie sur le présent règlement.

Le responsable désigné de la sécurité incendie certifie avoir pris connaissance des consignes et des différents organes de sécurité listés ci-dessous :

- plan de l'établissement à l'entrée
- lieu de rassemblement en cas d'évacuation
- connaissance des numéros d'urgences
- emplacement et fonctionnement des extincteurs
- emplacement et fonctionnement des dispositifs de désenfumage
- emplacement des tableaux électriques et des dispositifs de coupure d'urgence électrique
- emplacement des arrivées et des dispositifs de coupure d'urgence de gaz
- contrôle du bon fonctionnement de l'éclairage de sécurité
- laisser accessible l'établissement aux services de secours
- les issues de secours doivent être dégagées et ne pas être fermées à clef
- utiliser avec précaution et selon les règles les appareils de cuisson
- les éléments de décoration ou d'habillement flottant doivent être en matériaux ininflammables,
- lors d'un spectacle, les sièges doivent être installés par rangées de huit maximums
- la disposition des tables et des chaises doit permettre le passage de chemins de circulation menant directement vers l'extérieur
- l'installation électrique ne doit pas être modifiée par l'adjonction de prises multiples
- ne pas démonter les ferme-portes et ne pas bloquer en position ouverte les portes coupe-feu
- il appartient à la personne désignée d'agir en cas de survenance d'un incident ou d'un accident, en particulier en appelant les secours, en faisant évacuer la salle, en utilisant les moyens de secours pour lutter contre un début d'incendie.
- Plan alarme incendie
- Emplacement compteur d'eau
- Interdiction d'utiliser une bouteille de gaz personnel
- Les flammes nues sont interdites dans les locaux du complexe sportif

Je soussigné _____, locataire de la salle Polyvalente de Port des

Barques, pour la période du _____, déclare **être/nommer** (1) Mme/M

_____ responsable désigné de la sécurité incendie.

Fait à _____ le _____.

Signature (précédée de la mention « lu et approuvé »)